Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Recommandations en urgence du 28 octobre 2022 relatives au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy (Yvelines)

NOR : *CPLX2235381X*

L'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) permet à cette autorité, lorsqu'elle constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de communiquer sans délai aux autorités compétentes ses observations, de leur impartir un délai pour y répondre et, à l'issue de ce délai, de constater s'il a été mis fin à la violation signalée. S'il l'estime nécessaire, le CGLPL rend immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues. Le garde des sceaux, ministre de la justice, a apporté des observations en réponse aux présentes recommandations, ci-après reproduites.

Du 7 au 16 septembre 2022, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et une équipe de six contrôleurs ont visité pour la troisième fois le centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy (Yvelines). Ils y ont constaté des conditions de détention indignes : surpopulation, désœuvrement, entraves à l'accès aux soins, recours excessif aux mesures de contrôle et de contrainte, désorganisation générale de la détention. Ces conditions de détention ne permettent de garantir ni la sécurité des personnes écrouées, ni celle des personnes qui travaillent au centre pénitentiaire.

1. **Un établissement surpeuplé et des conditions d'enfermement indignes**

1.1. *La surpopulation est endémique et préoccupante*

Le quartier maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy hébergeait au premier jour du contrôle 833 personnes, pour 503 cellules individuelles et 19 cellules doubles (1), soit un taux d'occupation s'élevant à 165 % ; 466 détenus sont hébergés à deux dans des cellules individuelles, 201 détenus sont hébergés à trois, toujours en cellule individuelle.

Cette situation, endémique au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy comme dans d'autres établissements d'Ile-de-France, n'en est pas moins alarmante au regard des conditions générales d'enfermement. La durée des peines qui y sont mises en œuvre est courte. En dépit des objectifs affichés par la loi nº 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (2), il est relevé que 37 % des peines purgées au centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy sont inférieures à six mois et 44 % des détenus y exécutent des peines dont le quantum est compris entre six mois et un an (3). Cette situation perdure en dépit d'une information régulière des magistrats par l'administration pénitentiaire de la surpopulation.

La prise en charge des condamnés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne s'effectue qu'au rythme des demandes d'aménagements de peines, sans politique active de mise en œuvre des libérations sous contrainte. A moins d'une demande expresse, le SPIP n'assure pas le suivi des prévenus.

1.2. *Les conditions de détention sont attentatoires à la dignité et ne garantissent pas la sécurité des détenus*

La population détenue est accueillie dans des conditions dégradées et inadaptées.

Les détenus ne disposent pas d'un espace suffisant pour vivre et se mouvoir en cellule. Après retrait de l'emprise au sol du mobilier commun (4), les cellules simples dans lesquelles sont hébergées deux détenus offrent à chacun d'eux un espace de 2,92 m^2 tandis que les cellules simples hébergeant trois détenus offrent à chacun d'eux un espace de 1,4 m^2. L'espace toilettes n'est séparé du reste de la cellule que par des cloisons incomplètes. Faute d'équipement en cellule, les détenus ne se douchent que trois fois par semaine, y compris après une activité sportive ou une journée de travail. Sans eau chaude en cellule, ils lavent leur linge et la cellule à l'eau froide.

Le système électrique de l'établissement ne permet pas d'équiper les cellules d'un réfrigérateur ou de plaques chauffantes ; seules sont autorisées à en disposer les personnes affectées au quartier d'isolement ou qui bénéficient d'une prescription médicale à cette fin. Cette situation est source de trafics entre détenus et favorise le recours à des pratiques infra-disciplinaires par le personnel de surveillance, toujours susceptible de procéder au retrait de ces équipements - retraits qui ne sont ni tracés, ni motivés.

Les diners étant distribués à partir de 17 heures, la plupart des détenus mangent froid. Il n'y a pas de distribution d'eau chaude le matin, hormis au quartier des arrivants, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Pour conserver leurs aliments au frais ou chauffer leurs repas, les détenus ont recours à divers expédients : d'onéreuses glacières de camping dont la durée de vie est courte et l'efficacité aléatoire, des dispositifs de « chauffes » bricolés à l'aide de cannettes, de tubes de sauce tomate et de mouchoirs imbibés d'huile auxquels on met feu, ou grâce au cumul de thermoplongeurs. Ces pratiques, qui contreviennent aux normes applicables en matière de prévention du risque d'incendie, entraînent fumées et coupures régulières du courant. Par surcroit,

aucun dispositif d'appel en fonctionnement ne permet aux détenus d'attirer l'attention du personnel ou d'appeler au secours.

En dépit du risque d'incendie inhérent à de telles pratiques, les contrôleurs relèvent qu'il n'est pas tenu compte de la surpopulation au titre de la sécurité incendie. Le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité de novembre 2020 indique un « avis favorable sous réserve de nombreuses prescriptions » : « l'établissement est susceptible d'accueillir 530 détenus encadrés par 78 personnels. L'effectif réel dépasse parfois les 700 détenus ». Or, l'établissement héberge en permanence plus de 700 détenus et au moment du contrôle il comptait 865 détenus et 78 membres du personnel, ce qui amène le total à 973 personnes présentes pour 608 théoriques.

La cuisine est insalubre : murs et revêtement en carrelage brisé, peinture écaillée, moisissures et local poubelle non ventilé source d'odeurs pestilentielles. Elle compromet la sécurité sanitaire des détenus et devra faire l'objet d'une inspection des services vétérinaires.

Enfin, l'établissement est inadapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des personnes détenues ou de leurs proches, les parloirs ne leur étant pas accessibles.

2. **L'indignité des conditions d'hébergement est aggravée par une prise en charge défaillante**

2.1. *Les détenus sont désœuvrés et leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés*

A ces conditions d'hébergement dégradées s'ajoute le désœuvrement de la population carcérale : à part deux heures de promenade par jour, la plupart des détenus passent l'essentiel de la journée en cellule. L'offre de travail ne bénéficie qu'à 220 détenus, soit un peu plus d'un quart de l'effectif. Bien que les infrastructures sportives soient satisfaisantes, l'ensemble des personnes détenues reçues en entretien (5) ont indiqué ne bénéficier que d'une seule activité sportive par mois. L'offre n'est pourtant pas inexistante en théorie mais la population détenue en ignore la quasi-totalité, faute d'en être informée.

Les difficultés d'organisation entravent également l'accès aux soins. L'absence de surveillants freine voire paralyse l'organisation des mouvements et jusqu'à 40 % des rendez-vous médicaux ne sont pas honorés. De la même façon, des horaires de promenades peuvent être décalés d'une heure et demie par défaut de surveillant sans que les détenus n'en soient informés. La surpopulation entraîne également une réduction de la durée des parloirs à trente minutes. Les parloirs doubles ne sont plus autorisés.

Par ailleurs, le délai de traitement des permis de visite (6) des prévenus par les magistrats en charge de leur dossier, qui peut atteindre plusieurs mois, prive non seulement les détenus concernés de la visite de leurs proches, mais leur interdit également de percevoir des mandats. Sans ressources, les arrivants sont vulnérables aux pressions et trafics, notamment de cigarettes. Ils ne peuvent pas davantage téléphoner pour effectuer leurs démarches.

2.2. *Un personnel pénitentiaire désorienté dont les pratiques doivent être encadrées*

Lors de la visite, il était relevé que de nombreuses coursives sont vides de surveillant - jusqu'à plusieurs heures par jour - ce qui entraîne un risque grave pour la sécurité des détenus, livrés à eux-mêmes. L'absence de surveillants ralentit, voire entrave, les mouvements, ce qui est source de tension parmi les détenus.

Cette carence résulte d'un cumul de facteurs, dont une situation de sous-effectif (une quarantaine de postes non réellement disponibles), un absentéisme notable (plus de 10 %) et un nombre important de congés bonifiés. Ce sous-effectif est aggravé par d'importantes carences d'organisation. Il n'y a pas de fiches de poste, ni réunions entre l'encadrement et les surveillants. Les informations circulent mal et les directives ne font l'objet d'aucune explication auprès du personnel de surveillance.

Le personnel a fait état de son désarroi face à cette situation et les contrôleurs ont été confrontés à l'expression d'une souffrance au travail de nombreux fonctionnaires, tous grades confondus. Beaucoup ont fait état de vécus discriminatoires, de manque de considération, de leur épuisement professionnel.

2.3. *La gestion de la sécurité ne respecte pas les droits des détenus*

Dans ce contexte tendu, les détenus sont par surcroît soumis à de nombreuses mesures de contrôle et de contrainte. 88 % d'entre eux font l'objet de niveaux d'escorte avec systématisation des moyens de contraintes (menottes, entraves) et sont donc à ce titre toujours menottés ou entravés lors des extractions. Les escortes assistent systématiquement aux consultations et examens médicaux à l'hôpital, y compris comme l'ont constaté les contrôleurs, lors d'examen de proctologie. Rarement réévalués, ces niveaux d'escorte trouvent à s'appliquer à des détenus âgés de plus de 70 ans ou bénéficiant de permissions de sorties. Les fouilles intégrales, estimées à 10 000 par an (7), sont régulièrement mises en œuvre dans des lieux inadaptés (douches, salles d'activité), faute de salles dédiées en détention ordinaire.

Enfin, la gestion des incidents donne lieu à des pratiques infra-disciplinaires. Au moment du contrôle, plus de 1 300 comptes-rendus d'incidents étaient « en attente » depuis deux ans, 650 depuis janvier 2022. Or, il ressort des décisions de commissions pluridisciplinaires uniques consultées par les contrôleurs, que des comptes-rendus d'incidents prescrits motivent régulièrement des refus de classement ou sont mentionnés dans des avis de l'administration pénitentiaire destinés aux commissions d'application des peines ou aux audiences de débat contradictoire. Ainsi, des comptes-rendus d'incidents non établis, fautes d'avoir fait l'objet d'une enquête et d'une décision de la commission disciplinaire, sont susceptibles d'entraîner des refus de classements aux activités ou des rejets de réductions de peine.

Au regard des atteintes aux droits fondamentaux des détenus du centre pénitentiaire de Bois-d'Arcy, il est nécessaire de mettre en œuvre les recommandations suivantes dans les meilleurs délais :

– garantir aux détenus le respect de leur santé et de leur intégrité physique ; à cette fin, diligenter l'inspection des services vétérinaires et une visite de la commission départementale de sécurité incendie qui devra donner son avis au regard de l'effectif réel présent dans l'établissement ;

– suspendre les incarcérations jusqu'à ce qu'une inspection générale de la justice confirme que la sécurité des détenus est assurée au regard des situations décrites dans le présent courrier et que leurs conditions de travail permettent aux surveillants d'assurer l'ensemble de leurs missions ;

– garantir aux détenus l'accès, dans leur cellule, à une plaque chauffante, un réfrigérateur et à l'eau chaude ainsi qu'à une douche quotidienne.

---

(1) Créées à partir de deux cellules individuelles entre lesquelles le mur a été abattu.

(2) Pour éviter les courtes peines, la loi prévoit que la peine s'exécute par principe en dehors d'un lieu de détention sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, d'un placement en centre de semi-liberté ou un placement extérieur pour les peines inférieures à six mois. Pour les peines inférieures à un an, la loi prévoit que le juge peut prononcer une peine autonome.

(3) 37 % des condamnés effectuent des peines inférieures à 6 mois, 44 % effectuent des peines dont la durée est comprise entre 6 mois et un an, 12% effectuent des peines dont la durée est comprise entre un et deux ans, 7 % enfin y exécutent des peines dont la durée est supérieure à deux ans.

(4) Lit, armoire, table, espace WC, lavabo, tabouret ou chaise.

(5) Plus d'une cinquantaine.

(6) Deux à trois mois.

(7) Pour 1 665 détenus écroués sur un an.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Paris, 30 NOV. 2022

V/Ref. : N° 24753 du 28/10/22
N/Ref. : 202210024983

PJ : 1

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 28 octobre dernier, vous m'avez fait part des graves dysfonctionnements que vos contrôleurs ont constatés au centre pénitentiaire des Yvelines durant leur visite du 07 au 16 septembre 2022 et rendu destinataire de recommandations dans le cadre de la procédure d'urgence créée par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Elles ont retenu toute mon attention et je suis dès aujourd'hui en mesure, après échange avec le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, de vous faire connaître les observations suivantes.

* *
*

S'agissant de la recommandation : « Garantir aux personnes détenues le respect de leur santé et de leur intégrité physique et à cette fin diligenter l'inspection des services vétérinaires et une visite de la commission départementale de sécurité et d'incendie, qui devra donner son avis au sujet de l'effectif réel de l'établissement ».

Concernant **l'état sanitaire de la cuisine**, la saisine des services vétérinaires a été effectuée le 14 novembre 2022 par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.
Il doit être précisé que dans le cadre de la prestation de contrôle sanitaire assurée par le laboratoire Silliker-Mérieux nutrisciences, des prélèvements sont effectués tous les mois pour la réalisation de quatre types d'analyses (AB = Analyse bactériologique / LI = Listéria produit / BS = Surface spécifique (écouvillon, éponge) / FS = Frottis de surface). Par ailleurs, l'audit de maitrise des risques sanitaires mené par ce laboratoire le 25 avril 2022 a été ponctué d'une note de 93,8/100, confirmant les bons résultats du précédent en octobre 2021. Deux audits par an sont systématiquement effectués.

Madame la Contrôleure Générale
des Lieux de Privation de Liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

Une mise en conformité des locaux a été demandée s'agissant de la peinture, de la remise en état des plinthes et du sol. La réalisation de ces travaux nécessite une fermeture de la cuisine actuelle et donc la mise en place d'une cuisine provisoire ou d'un dispositif de livraison qui reste à ce jour à déterminer et à programmer en lien avec les services de la DISP. À ce titre, la rénovation de la chambre froide est d'ores et déjà engagée, financée sur le budget de l'établissement.

S'agissant de la **sécurité incendie**, la dernière sous-commission de sécurité incendie qui s'est tenue le 18 novembre 2020 a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Cet avis a été motivé par l'état satisfaisant des installations de prévention et de lutte contre les incendies, ainsi que par les démarches mises en œuvre par la structure et engagées par la direction interrégionale. Outre les contrôles réglementaires réalisés périodiquement par des organismes de contrôle agréés sur l'ensemble des installations de sécurité incendie, la direction de l'établissement édite des notes de service rappelant les procédures de gestion des incidents et assure une formation périodique de ses agents. De surcroît, un référent sécurité incendie et coordinateur des travaux a été désigné. Les contrôleurs de la mission de contrôle interne – MCI - de l'administration pénitentiaire, lors de la mission de suivi effectuée du 08 au 10 novembre 2022 au sujet des recommandations formulées à l'occasion de la prise de fonctions de l'actuel chef d'établissement le 1er septembre 2021, ont souligné dans leur compte rendu de fin de mission la valeur de ce fonctionnaire, qui a une maîtrise parfaite de son domaine d'intervention et une vision très réaliste du fonctionnement de la structure.
Parallèlement, la direction interrégionale a engagé – en complément de l'opération de rénovation électrique qui limitera substantiellement les risques accidentels d'incendie – une étude globale (un schéma directeur) visant à l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement. Un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie a été missionné, les études et les diagnostics des installations de l'établissement sont en cours. Le schéma directeur de sécurité incendie sera présenté aux services du SDIS 78 au cours du premier trimestre 2023. Dès validation de ce dernier par les services compétents, la direction interrégionale pourra planifier l'opération d'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement. Deux cellules témoin ont, dans cette perspective, d'ores et déjà été aménagées au sein du bâtiment dénommé « petit quartier ».

S'agissant de la recommandation : « Suspendre les incarcérations jusqu'à ce qu'une inspection générale de la Justice confirme que la sécurité des détenus est assurée au regard des situations décrites dans le présent courrier et que leurs conditions de travail permettent aux surveillants d'assurer l'ensemble de leurs missions ».

S'agissant de la **surpopulation carcérale**, des courriers sont régulièrement rédigés par le directeur interrégional à l'attention de la Cour d'appel de Paris et de celle de Versailles afin de souligner cette situation préoccupante. Une nouvelle lettre sera prochainement adressée à ce sujet.

La mission de contrôle interne (MCI), à l'occasion de la mission de suivi évoquée supra, a pu relever la qualité de la relation de l'équipe de direction actuelle avec les autorités judiciaires, comme d'ailleurs avec les forces de sécurité intérieure (FSI), les divers partenaires et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).
Le SPIP apporte dans ce contexte une contribution très proactive : il est associé au « parcours arrivant » et dans ce cadre assure les entretiens des personnes détenues dès le lendemain de leur arrivée (sauf exception). Ces entretiens sont assurés par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) qui assure la permanence d'accueil des arrivants. Très souvent, un second entretien est réalisé par le CPIP référent pour accompagner la personne dans son parcours de détention et répondre à ses interrogations. Par la suite, les personnes prévenues sont reçues à leur demande. Le renforcement de l'équipe de CPIP et DPIP devrait permettre de mettre en place une prise en charge plus efficiente des publics, y compris des personnes prévenues et cet objectif est inclus dans le projet de mise en œuvre d'une Commission pluridisciplinaire interne (CPI) au sein de l'antenne de Bois d'Arcy, actuellement en réflexion. Les instances CPI et CPU (commission pluridisciplinaire unique) « suivi à un an » doivent permettre la mise en place d'un parcours d'exécution de la peine plus formalisé.

Concernant les difficultés liées aux **ressources humaines**, il faut relever qu'en Île-de-France, un personnel de surveillance change souvent d'affectation : après 20 mois sur le poste en moyenne pour un surveillant (13 mois au CP Bois d'Arcy en l'occurrence), après 30 mois d'exercice pour un gradé et après 18 mois, en moyenne pour un officier.

Ce turn-over important, combiné aux départs définitifs de certains jeunes professionnels (par exemple, plus de 186 démissions et 367 détachements dont une majorité vers des services de police municipale entre 2016 et 2020) ne favorise pas la nécessaire mixité générationnelle, indispensable à la communication des pratiques professionnelles et à la transmission des savoir-faire opérationnels. En 2019, les établissements de région parisienne ont accueilli 1273 surveillants stagiaires sur les 2403 promus au niveau national. Ces affectations importantes de personnels sortants d'école en région parisienne permettent de disposer de ressources dites « opérationnelles » et d'ajuster les effectifs au sein de ces structures. Cependant, cet apport continu de stagiaires fragilise la transmission des bonnes pratiques professionnelles en structures.

Les stagiaires représentent 18% de l'effectif des personnels de surveillance du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy. Les contrôleurs de la MCI ont mis en exergue le 10 novembre 2022 dans leur rapport de fin de mission la bonne pratique que constitue la mise en place de retours d'expérience organisés à trois mois pour les stagiaires organisés par le service de la formation, en présence de la psychologue des personnels et d'un personnel de direction, et dont un compte rendu est adressé au chef d'établissement.
La DISP de Paris a pour sa part mis en œuvre des dispositifs d'intégration pour contrer la précarisation socioprofessionnelle (réseau de référents « logement » permettant un accueil de proximité, accueil centré sur l'environnement professionnel et personnel, politique de logement axée sur la notion de « parcours logement », accompagnement pour sécuriser les pratiques professionnelles, politique de soutien et de valorisation des personnels).

Les efforts déployés par la direction de l'établissement, en lien avec la direction interrégionale, pour maintenir en position haute le curseur d'exigence tout en soutenant le personnel (avec le relais d'un chef de détention dont les contrôleurs de la MCI ont pu mesurer l'investissement et le professionnalisme, reconnus par l'ensemble des partenaires), expliquent que 38% des recommandations formulées lors de la prise de fonctions de l'actuel chef d'établissement ont été réalisées et que presque 50% sont en cours de réalisation au 10 novembre 2022. A cet égard, la direction du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy dispose du relais d'un chef de détention dont les contrôleurs de la MCI ont pu mesurer l'investissement et le professionnalisme, reconnus par l'ensemble des partenaires.

Ces efforts permettent aussi, au sujet des activités organisées au sein de l'établissement, de dresser un bilan plutôt satisfaisant.
S'agissant des activités non rémunérées, l'ensemble des activités ou stages est proposé de manière individuelle à chaque personne détenue, qui reçoit un dépliant avec les informations nécessaires et un coupon d'inscription à remplir. Les sélections prennent en compte le comportement en détention, la motivation de la personne détenue postulante et l'avis du CPIP.
La programmation culturelle est diversifiée, le SPIP en lien avec le coordinateur culturel s'attache, qu'il s'agisse de diffusions (cinématographie, concerts...) ou de créations (stages), à ne proposer que des actions ayant pour finalité l'inclusion ou l'insertion des personnes placées sous main de justice. Le bilan établi pour l'année 2022 sur la programmation réalisée au CP de Bois d'Arcy est placée en pièce jointe.

Concernant les activités sportives, l'établissement dispose de quatre moniteurs de sport (deux titulaires, deux éducateurs sportifs contractuels). Ces derniers distribuent des dépliants en détention (remis en main propre ou déposés en cellule en cas d'absence en cellule des personnes détenues) afin de promouvoir les activités sportives, en rappelant les heures et jours des créneaux de sport et de présenter, lorsqu'elles sont organisées, les opérations de championnat ou de tournoi internes d'activités spécifiques en vue des inscriptions.
L'existence de liste sport concerne exclusivement les activités spécifiques : tournois, championnats et le sport-santé (sur orientation médicale une fois par semaine), sinon il n'y pas de liste d'inscrits ni de listes d'attente. Le planning d'accès aux infrastructures sportives est organisé de la manière suivante : une semaine pour les ailes côté chiffres pairs, une autre pour les ailes côté chiffres impairs et ceci pour les deux quartiers. Les groupes sont donc composés d'environ 30/35 personnes détenues (ce qui représente l'effectif de la moitié d'une aile), pour trois groupes par jour du lundi au vendredi. Les moniteurs de sport prennent en charge en cellule les personnes détenues qui souhaitent se rendre au sport, ce qui simplifie et sécurise les mouvements au sein de la détention.
Occasionnellement les moniteurs de sport organisent une semaine consacrée à un sport spécifique dans le cadre d'un tournoi ou d'un championnat, dans ce cas la participation se fait sur inscription.
Dans ces conditions, les personnes détenues peuvent participer à une séance tous les 15 jours a minima. Les moniteurs de sport œuvrent pour proposer une offre multisport, et non uniquement du football et de la musculation.

Concernant l'enseignement, l'établissement en partenariat avec l'Education Nationale propose une offre variée d'enseignements : les personnes détenues peuvent suivre des cours en présentiel allant de l'alphabétisation et du FLE (français langue étrangère) au DAEU (diplôme d'accès aux études supérieures) en passant par le DNB (brevet des collèges) et le CFG (certificat de formation générale). Actuellement 160 personnes détenues sont classées au centre scolaire, l'objectif de fin d'année 2022 étant d'atteindre au moins 200 inscrits.
Le nombre maximal de personnes détenues élèves par groupe est de 14.
Sur une semaine se tiennent au total 14 cours différents le matin et 16 l'après-midi, le centre scolaire peut donc accueillir au total 420 élèves sur une semaine.

S'agissant des activités rémunérées, en partenariat avec le conseil régional, l'établissement propose sept diplômes de formation professionnelle : quatre en format « long » c'est-à-dire se déployant pendant toute l'année scolaire (dont deux CAP en lien avec l'Education Nationale) et trois en format court (d'une durée de trois à quatre mois) avec deux sessions par an.
Les groupes de sessions de formation professionnelle sont composés de 12 personnes maximum, soient sur une année 120 places en formation professionnelle.

Quant au travail pénitentiaire proposé au sein du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy, l'établissement accueille quatre concessionnaires et une structure d'insertion par l'activité économique (association) sur une surface d'ateliers 2 668 m2 et 1655m2 de stockage. Ces structures sont réparties sur deux zones (une sur chaque quartier). Les ateliers ont fait l'objet de travaux de remise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité s'agissant des espaces accueillant la SIAE. Ils sont donc rénovés et offrent des conditions de travail adaptées et de qualité.
131 personnes détenues travaillaient en septembre 2022, soit pour un concessionnaire, soit pour la SIAE (38 opérateurs). En outre, 113 personnes détenues travaillent au service général au profit de l'établissement pénitentiaire.
Au sein de cet établissement pénitentiaire, il existe une vrai variété de postes permettant d'accueillir à la fois des personnes très éloignées de l'emploi et des personnes qualifiées.
Ainsi, l'association vise la prévention de la récidive en proposant aux personnes placées sous-main de justice en détention, un accompagnement socio-professionnel et une activité de production autour du reconditionnement de jeux et jouets de seconde main.
Une des sociétés spécialisées dans la fabrication de détecteurs chimiques présentant une vraie complexité permet aux 8 opérateurs détenus d'acquérir un véritable savoir-faire. Cette entreprise, très engagée dans la réinsertion, a déjà embauché à la sortie de détention 2 personnes détenues sur son site voisin de Saclay. Un troisième recrutement est en cours.

A ce jour, 90 personnes détenues figurent sur la liste d'attente des demandeurs de travail. Une CPU « classement » se tient une fois par semaine le lundi après-midi. Les différentes offres de travail sont diffusées sur le canal vidéo interne. Il est prévu avant la fin de l'année la mise en place de tableaux d'affichage dédiés au travail en détention.
Environ 25 candidatures sont étudiées à chaque séance de la CPU.

Le classement est priorisé pour les personnes détenues identifiées comme indigentes. Certains détenus refusent le classement au travail dans la mesure où il entraine des changements d'unité d'affectation (les opérateurs sont sectorisés sur des unités spécifiques en fonction de l'atelier où ils sont appelés à travailler).
Il y a en moyenne cinq rejets de classement lors de la CPU pour des motifs de bon ordre et de sécurité. Le rejet de la demande de classement d'une personne détenue est généralement lié à son comportement en détention.

Depuis janvier 2022, 98 personnes détenues ont été classées au service général et 154 aux ateliers.

S'agissant de **la gestion des incidents** justement, la DISP accompagne l'établissement pour la mise en application de la note de service qu'elle a édictée le 09 décembre 2021 relative à la composition pénitentiaire. En effet, cette procédure permet une réponse rapide aux incivilités et incidents mineurs tout en optimisant le flux de procédures devant les commissions de discipline. Son caractère à la fois dissuasif et préventif doit avoir des vertus pédagogiques auprès de la population pénale tout en apportant une réponse institutionnelle.

Une rencontre tenue le 16 novembre 2022 entre le chef d'établissement et l'adjointe au directeur interrégional a permis de faire le point sur la gestion des incidents au sein de la structure et ainsi de relancer la dynamique managériale.

S'agissant de la recommandation : « Garantir aux détenus l'accès, dans leur cellule, à une plaque chauffante, un réfrigérateur, à de l'eau chaude et à un douche quotidienne » ;

Au sujet des **conditions d'accès des personnes détenues à la douche**, l'article R. 321-5 du code pénitentiaire dispose que « *chaque personne détenue doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine. Dans toute la mesure du possible, elle doit pouvoir se doucher après les séances de sport, le travail et la formation professionnelle* ». Les douches sont effectivement proposées chaque matin, pour les personnes hébergées dans les ailes côté chiffres pairs un jour, puis celles hébergées dans les ailes côté chiffres impairs le suivant, permettant ainsi à l'ensemble de la population pénale d'y avoir accès a minima trois fois par semaine. Une offre de douche est également proposée chaque jour après le retour des personnes détenues travaillant aux ateliers en journée continue. Enfin, celles qui participent à des activités sportives ont systématiquement accès aux douches du gymnase après la séance.

Concernant les **problèmes électriques**, l'absence de réfrigérateur et de plaque en cellule, l'opération de rénovation électrique qui est actuellement en phase de travaux permettra de répondre à l'ensemble de ces préconisations. L'objectif de cette rénovation est notamment de mettre aux normes les installations techniques et d'augmenter la puissance de production électrique et des réseaux afin de pouvoir installer des plaques chauffantes et des réfrigérateurs dans toutes les cellules. Le coût est estimé à 15 M€ toutes dépenses confondues. À cette fin, des études avaient été engagées en 2016, le marché a été signé en 2021, et les travaux actuellement en cours devraient être achevés en fin d'année 2024.

Il est à noter que la phase de réhabilitation des locaux d'hébergement doit démarrer le 21 novembre 2022 et sera réalisée par tranche. Ainsi, les occupants d'une aile après l'autre seront réaffectés dans des unités le temps des travaux des cellules seront mises à disposition de l'entreprise pour la partie électrique.
De son côté, l'établissement procèdera concomitamment à une remise à niveau des cellules (peinture et équipement en mobilier).
Une fois la remise à niveau de l'aile concernée, les personnes détenues y seront réaffectées.
À cette occasion, des plaques électriques et des réfrigérateurs vont être installés. Le programme des travaux de rénovation électrique qui permettra d'équiper les cellules est le suivant :

- A3 le 16 décembre 2022,
- B3 le 27 janvier 2023,
- A2 le 24 février 2023,
- B2 le 24 mars 2023,
- A1 le 21 avril 2023,
- B1 le 24 avril 2023.

À ce jour, seul les travaux du petit quartier sont planifiés ; si la rénovation des cellules du grand quartier est également prévue, le planning n'est pas établi à ce jour.

Par ailleurs, l'établissement a d'ores et déjà commandé et reçu le 05 juillet 2022 les 120 plaques à induction 500 watts qui seront encastrées dans des meubles cantines neufs.
Dans cette perspective deux cellules témoins ont été réalisées (cellules simple et double) durant le premier semestre 2022 et validées par les différents intervenants (établissement, entreprises, DISP). De la même manière seront équipées l'ensemble des cellules de la structure.
De plus, dans l'attente de la finalisation de ce chantier et afin d'assurer la distribution d'eau chaude le matin, 19 conteneurs d'une capacité de 9,4 litres ont été commandés le 13 octobre 2022 et seront livrés prochainement.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

Eric DUPOND-MORETTI